



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Service de Location de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

ARTICLE 1. OBJET DU SERVICE

Les présentes conditions générales de location portent sur le service de location de Vélo à Assistance Electrique (« VAE ») proposé par Mauges Communauté (« la collectivité »).

COORDONNÉES DE MAUGES COMMUNAUTÉ

- Adresse : Rue Robert Schuman – La Loge, CS 60111
Beaupréau, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- Téléphone : 02 41 70 13 61
- ➔ Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (17h le vendredi)
- Courriel : mooj@maugescommunaute.fr
- Site internet : www.mooj.fr

ARTICLE 2. MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE

Le contrat de location est strictement personnel et n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le service s'adresse aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de Mauges Communauté sur présentation d'un justificatif. Par ailleurs, le client devra justifier de son statut d'actif :

- Actif avec emploi : contrat de travail ou arrêté de nomination pour un agent de la fonction publique ;
- Actif sans emploi : attestation d'actualisation du Pôle Emploi datant de moins d'un mois.

Le client déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La responsabilité de Mauges Communauté est expressément dérogée en cas de non-respect de ces prescriptions.

2.1. ACCÈS À LA LOCATION

La location d'un VAE nécessite la souscription d'un abonnement auprès du service Mobilités de Mauges Communauté. La période de location initiale est de (3) trois mois, reconductible (1) une fois pour une nouvelle période de (3) trois mois soit au maximum une période totale de location de (6) six mois.

La location est considérée comme ferme et définitive dès la signature du bon de livraison du vélo.

2.2. MISE À DISPOSITION ET PRISE EN CHARGE DU VAE

Le VAE remis au client titre du contrat de location est identifié par un numéro d'exploitation propre au service. Le client reconnaît que le VAE, ainsi que les accessoires qui lui sont confiés, sont en bon état et conforme à sa demande.

Cette prise en charge est matérialisée par la signature par le client du bon de mise à disposition du VAE. Cette signature vaut prise de connaissance et acceptation par le client des conditions générales du service de location. Mauges Communauté se réserve le droit de refuser d'honorer toute demande de location si elle est justifiée par l'absence de VAE disponible.

2.3. UTILISATION DU VAE

Le client s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de dégradation quel que soit l'auteur du dommage.

Le client s'engage à faire usage du VAE conformément aux dispositions de l'article 1728 du code civil.

Le client s'engage à conserver le VAE en bon état de fonctionnement et de présentation. Il reconnaît avoir reçu le manuel d'utilisation du constructeur, en avoir pris connaissance et s'oblige à se conformer aux dispositions qu'ils contiennent.

Le client reconnaît avoir reçu une recommandation du port d'un casque en toutes circonstances.



Le client est responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui, ou ses préposés, du fait de l'utilisation du VAE.

Il est interdit au client :

- de modifier le VAE ainsi que ses accessoires ;
- d'effectuer des réparations entraînant des changements de pièces ;
- de le sous louer.

Lors de chaque période d'inutilisation du VAE, le client s'engage à systématiquement abriter et attacher le vélo avec les deux systèmes dont le VAE est équipé :

- l'antivol de cadre ;
- le câble fixé à l'antivol de cadre à attacher à un support fixe (type barrière...).

2.4. ENTRETIEN ET RÉPARATION INCLUS DANS LE CONTRAT DE LOCATION

Le client s'engage à restituer le VAE en bon état de fonctionnement. De convention expresse entre les parties, il est interdit au client d'intervenir lui-même sur le matériel en cas de panne.

Dans le cadre du présent contrat, l'entretien préventif du VAE est pris en charge par Mauges Communauté.

Pour l'entretien curatif, le client doit impérativement contacter Mauges Communauté qui lui indiquera la marche à suivre selon le pré diagnostic réalisé par téléphone.

- ➔ Si l'entretien à réaliser concerne l'usure « normale » du VAE ou des réparations intégrées dans la garantie du VAE, les frais de maintenance seront à la charge de Mauges Communauté.
- ➔ Si l'entretien à réaliser provient d'une mauvaise utilisation du VAE, d'un accident ou d'un choc, les frais de maintenance seront à la charge du client.

VAE DE COURTOISIE

En cas de réparation immobilisant un VAE plus de 2 jours, Mauges Communauté pourra mettre à disposition du client un VAE de courtoisie. Cette prestation sera proposée sous réserve de disponibilité.

Le VAE de remplacement devra impérativement être restitué sur le lieu du prêt, les éventuels coûts de livraison ou de restitution seront à la charge du client.

Il est assuré par le client selon les dispositions du contrat de location.

Le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation du VAE de remplacement telles que définies par Mauges Communauté dans les conditions générales du service de location.

En cas de dépassement de la durée autorisée, les jours de dépassement lui seront refacturés au tarif de 10 euros par jour.

2.5. RENOUELEMENT DE LA FORMULE D'ABONNEMENT

Le client a la possibilité de renouveler son abonnement, sans toutefois que la durée totale de l'abonnement ne dépasse six (6) mois. Le client, est contacté par Mauges Communauté avant la fin de l'arrivée à échéance de son abonnement.

Le renouvellement de l'abonnement devra être stipulé par courrier ou mail à Mauges Communauté. Un avenant au contrat de location sera alors rédigé par Mauges Communauté et transmis pour signature au client.

2.6. RESTITUTION DU VAE

Le VAE est restitué par le client à Mauges Communauté, à la date prévue et en bon état. La restitution du vélo et de ses accessoires doit être réalisée au plus tard (8) huit jours après la date d'expiration du contrat ou à la date de résiliation. Le client doit convenir avec Mauges Communauté d'une date, d'un horaire et d'un lieu pour la restitution du dit VAE.

La remise du VAE doit être obligatoirement faite par le client titulaire de l'abonnement ou un mandataire disposant d'une autorisation expresse accompagnée d'une photocopie de la carte nationale d'identité du client.

Le VAE devra être restitué en bon état général et devra être en parfait état de fonctionnement. La restitution du VAE donnera lieu à l'établissement d'un état des lieux de restitution établi contradictoirement entre le client et Mauges Communauté.

En cas de restitution d'un VAE dans un état non conforme, le client devra s'acquitter du montant de la remise en état. A l'appui d'un devis de remise en état, Mauges Communauté émettra un titre de recette à l'encontre du client pour couvrir les frais de remise en état.

En cas de retard dans la restitution du VAE par rapport à la date prévue contractuellement pour ladite restitution, une pénalité journalière sera appliquée d'un montant de (10) dix euros par jours de retard. La non-restitution du VAE à la date prévue expose le client au dépôt d'une plainte pour vol et à l'encaissement de la garantie.



ARTICLE 3. LES COÛTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. TARIFS DE LOCATION

Les tarifs applicables au 1er janvier 2020, approuvés par le Conseil Communautaire du 20/11/2019 sont les suivants :

| | |
|---|--------|
| Abonnement mensuel | 30 € |
| Abonnement mensuel tarif réduit (demandeurs d'emploi) | 15€ |
| Caution (non-encaissée) | 1000 € |
| Pénalité journalière pour restitution tardive | 10 € |

3.2 PAIEMENTS

La location prend effet à la date de mise à disposition du VAE par Mauges Communauté au client, matérialisée par la signature du bon de mise à disposition du VAE.

Les règlements mensuels de l'abonnement interviendront par prélèvement automatique mensuels grâce aux coordonnées bancaires renseignées lors la souscription de l'abonnement. Au cours de la location, tout mois commencé sera dû.

Le client s'engage à signaler toute modification de son établissement bancaire dont les coordonnées ont été fournies lors de la souscription de son abonnement, susceptible d'affecter pendant la durée de validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

En cas d'immobilisation temporaire d'un VAE, pour quelque cause que ce soit, le client renonce expressément à réclamer toute indemnité ou réduction de loyer de ce fait.

3.3. DOCUMENTS À FOURNIR

Les documents suivants devront être fournis par le client (format PDF, jpeg ...) lors de la souscription de l'abonnement.

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de (3) trois mois attestant d'une résidence dans l'une des communes de Mauges Communauté ;
- Justificatif du statut d'actif du client : contrat de travail, arrêté de nomination pour la fonction publique, attestation Pôle Emploi ;
- Une attestation responsabilité civile de moins de 3 mois précisant que l'emprunteur est bien assuré pour l'usage du Vélo à Assistance Electrique, tant vis-à-vis de lui-même que des tiers ;
- Un Relevé d'Identité bancaire (RIB) ;
- Un mandat de prélèvement SEPA ;
- Un chèque bancaire pour le dépôt de garantie.

3.4. DÉPÔT DE GARANTIE

Lors de la réception du VAE, il est demandé au client un dépôt de garantie d'une valeur de mille (1000) euros. Ce dépôt de garantie se fera par la remise d'un chèque bancaire. Ce chèque bancaire sera restitué à la remise du VAE en fin de contrat ou après résiliation.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la remise du VAE mais il peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- soit des impayés,
- soit des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées,
- soit des frais de remplacement d'un VAE en cas de vol ou de disparition.

Mauges Communauté exercera toute poursuite utile.

ARTICLE 4. RÉSILIATION

▪ Résiliation du fait de Mauges Communauté :

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Mauges Communauté en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales du service de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due au client. Le client dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans cette éventualité, le client devra immédiatement restituer le VAE à Mauges Communauté, en bon état de fonctionnement.

▪ Résiliation du fait du client :

Le client s'engage sur la durée de l'abonnement. Cependant, le client peut à tout moment résilier son contrat d'abonnement sans justification.

L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du VAE. Le paiement de la mensualité en cours sera néanmoins dû, en effet tout mois commencé étant dû.



ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Dans le cadre de ce contrat, le client a la garde juridique du VAE au sens du code civil et en est responsable. Par conséquent, il incombe au client de prendre les dispositions nécessaires, en l'espèce de souscrire une responsabilité civile afin d'assumer les conséquences de l'utilisation du VAE dont il a la garde.

Le client s'engage à utiliser le matériel loué avec soin et dans la limite de ses capacités. Il s'engage notamment à utiliser le VAE exclusivement sur route goudronnée et voie verte.

Le client reconnaît avoir une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit VAE tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. L'assurance contre le vol reste à la charge du client et à son initiative.

Durant toute la durée du contrat, le client s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol du VAE loué. Il s'engage notamment, hors des périodes de conduite, à abriter, verrouiller et attacher le VAE à un point fixe avec les systèmes antivols fournis.

En cas de vol ou sinistre, le client s'engage à déclarer à Mauges Communauté par tout moyen et immédiatement, soit dès la survenance du sinistre, tout accident, perte, vol ou destruction du VAE ou accessoires mis à disposition. Le montant de la réparation sera évalué par Mauges Communauté et facturé au client immédiatement qui devra régler dans les sept (7) jours à réception de la facture. À défaut de paiement dans le délai précité, Mauges Communauté se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de vol, un dépôt de plainte devra être effectué auprès des services de police ou de gendarmerie. Si le VAE déclaré volé n'a pas été retrouvé dans les trente (30) jours qui suivent le vol, la location sera considérée comme terminée à cette date. Dans ce cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur.

En cas de non-restitution du VAE huit (8) jours après la date prévue de retour, Mauges Communauté encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non-respect des présentes conditions, le loueur se réserve le droit d'engager toutes poursuites notamment judiciaires pour obtenir l'entière réparation du préjudice.

ARTICLE 6. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du service proposé, Mauges Communauté, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs du service en conformité avec les dispositions de la Politique de Protection des Données.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales du service de location de vélo sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUR LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le VAE étant soumis à la législation française, Mauges Communauté se réserve le droit de proposer un ou des amendement(s) à ces conditions générales pour tenir compte de l'évolution de la législation.

ARTICLE 9. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le client est systématiquement informé de toute modification des présentes conditions générales du service de location de vélos par mail et affichage sur le site internet www.mooj.fr.

